

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA

## REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	Laligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro de l'année précédente.....600F
Mali et régions intérieur.....	15.000 F	7500 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-DPD. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	30.000 F	15.000 F	Il n'est jamais compté moins de 1.000 F pour les annonces.	
Europe.....	33.000 F	16500 F	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5, 15 et 25 de chaque mois pour paraître dans les J.O des 10, 20 et 30 suivants.	
Frais d'expédition.....	12.000 F			

### SOMMAIRE

#### ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

##### DECRETS - ARRETES

**16 avril 2003 décret n°03-163/P-RM** fixant la nomenclature du Budget de l'Etat.....p2322

**décret n°03-164/P-RM** portant nomination à l'inspection des finances.....p2341

**décret n°03-165/P-RM** portant nomination du Directeur Général des Douanes.....p2341

**décret n°03-166/P-RM** portant nomination du Directeur Administratif et Financier du Ministère de l'Economie et des Finances.....p2342

**16 avril 2003 décret n°03-167/P-RM** du portant nomination d'un Conseiller Technique au Ministère de l'Economie et des Finances.....p2342

**décret n°03-168/P-RM** portant nomination du Directeur Général des marchés publics... p2343

**décret n°03-169/P-RM** portant nomination du Directeur Général de l'Office National des Produits Pétroliers.....p2343

**décret n°03-170/P-RM** portant nomination d'un membre de la Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration.....p2344

**17 avril 2003 décret n°03-171/P-RM** portant nomination d'un Conseiller Spécial auprès du Président de la République.....p2344

**18 avril 2003 décret n°03-172/PM-RM** portant création d'une commission nationale consultative pour la mise en place du cadastre au Mali.....p2344

**23 avril 2003 décret n°03-173/P-RM** portant abrogation partielle du Décret n°01-045/P-RM du 05 février 2001 portant désignation des membres de la Cour Constitutionnelle..... p2345

**24 avril 2003 décret n°03-174/P-RM** portant nomination d'un membre de la Cour Constitutionnelle.....p2346

**25 avril 2003 décret n°03-175/P-RM** portant nomination au grade de Capitaine.....p2346

**décret n°03-176/PM-RM** fixant le cadre institutionnel de gestion de la sécurité alimentaire au Mali..... p2346

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES**

**29 août 2000 arrêté n°00-2326/MATCL-SG** Portant autorisation de transfert de restes mortels.....p2349

**21 sept 2000 arrêté n°00-2608/MATCL-SG** Portant autorisation de transfert de restes mortels.....p2349

**04 oct. 2000 arrêté n°00-2713/MATCL-SG** Portant autorisation de transfert de restes mortels.....p2349

**18 oct. 2000 arrêté n°00-2818/MATCL-SG** Portant autorisation de transfert de restes mortels.....p2350

**arrêté n°00-2819/MATCL-SG** Portant autorisation de transfert de restes mortels.....p2350

**arrêté n°00-2820/MATCL-SG** Portant autorisation de transfert de restes mortels.....p2350

**08 nov. 2000 arrêté n°00-3068/MATCL-SG** Portant reconnaissance de statut de réfugié à des ressortissants étrangers.....p2350

**08 nov. 2000 arrêté n°00-3069/MATCL-SG** Fixant les attributions spécifiques des membres du secrétariat général du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.....p2351

**Annonces et Communications.....p2354**

**ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI**

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**DECRETS**

**DECRET N°03-163/P-RM DU 16 AVRIL 2003 FIXANT LA NOMENCLATURE DU BUDGET DE L'ETAT.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Loi N°96-060 du 04 novembre 1996 relative à la loi des Finances ;

Vu la Loi N°96-061 du 04 novembre 1996 portant principes fondamentaux de la Comptabilité Publique ;

Vu le Décret N°97-192/P-RM du 9 juin 1997 portant règlement général de la Comptabilité Publique ;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°02-503/P-RM du 7 novembre 2002 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**APRÈS AVIS DE LA COUR SUPRÊME**

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Le présent décret fixe la nomenclature des opérations du Budget de l'Etat conformément aux annexes jointes qui en font partie intégrante.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieure contraires prend effet à compter du budget de l'exercice 2004.

**ARTICLE 3 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel

**Bamako, le 16 avril 2003**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Ahmed Mohamed AGHAMANI**

**Le ministre Délégué chargé de la Promotion des Investissements et du Secteur Privé,**  
**Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,**  
**Ousmane THIAM**

**ANNEXES AU DECRET N°03-163P/RM DU 16 AVRIL 2003  
FIXANT LA NOMENCLATURE DU BUDGET DE L'ETAT**

**ANNEXE I**

<b>NOMENCLATURE DES RECETTES</b>
<b>INTITULE</b>
<b>12 Dons Projets et Legs</b>
Dons projets des institutions internationales mondiales
Dons projets des gouvernements affiliés au Club de Paris
Dons projets des gouvernements non affiliés au Club de Paris
Dons projets des organismes privés extérieurs
Fonds de concours
Autres dons et legs
<b>14 Emissions de Bons du Trésor</b>
Bons du Trésor sur formule
Bons du Trésor en compte courant
<b>15 Tirages sur Emprunts Projets</b>
Emprunts projets multilatéraux
Emprunts projets auprès des Gouvernements affiliés au Club de Paris
Emprunts projets auprès des Gouvernements non affiliés au Club de Paris
Emprunts projets auprès des organismes privés extérieurs
Emprunts projets à l'intérieur
<b>16 Emprunts Programmes</b>
Emprunts d'ajustement structurel multilatéraux
Emprunts d'ajustement structurel des Gouvernements affiliés au Club de Paris
Emprunts d'ajustement structurel des Gouvernements non affiliés au Club de Paris
<b>17 Autres Emprunts</b>
Autres emprunts-dette multilatérale
Autres emprunts-dette bilatérale auprès des Gouvernements affiliés au Club de Paris
Autres emprunts-dette bilatérale auprès des Gouvernements non affiliés au Club de Paris
Autres emprunts auprès des organismes privés extérieurs
Autres emprunts intérieurs
<b>RECETTES EN CAPITAL - CESSIONS DES ..... (21 - 29 )</b>
<b>21 Immobilisations Incorporelles</b>
Brevets, marque de fabrique, droits d'auteur
Conceptions de systèmes d'organisation-Progiciels
Droits d'exploitation-Fonds de commerce
Autres droits et valeurs incorporels
<b>22 Sols-Sous-Sols</b>
Terrains
Sous-sols-gigements et carrières
Plantations et forêts
Plans d'eau

<b>23 Immeubles</b>
Bâtiments administratifs à usage de bureau
Bâtiments administratifs à usage de logement (civils et militaires)
Bâtiments administratifs à usage technique
Ouvrages et infrastructures
<b>24 Matériel et Mobilier</b>
Mobilier et matériel de logement et de bureau (autres qu'informatique)
Matériel informatique de bureau
Matériel de transport de service et de fonction
Matériel et outillage technique (autres que de bureau)
Matériels de transport
Collections-œuvres d'art
Stocks stratégiques ou d'urgence
Cheptel
<b>25 Equipements Militaires</b>
Bâtiments militaires (autres que de logement)
Ouvrages et infrastructures militaires
Mobilier, matériel, équipements militaires
<b>26 Cessions des Participations-Reversements, au Profit de L'Etat, des Cautionnements</b>
Participations à l'intérieur
Participations à l'extérieur
Placements
Cautionnements
<b>29 Remboursements de Prêts et Avances</b>
Avances
Prêts à d'autres administrations publiques
Prêts aux entreprises publiques non financières
Prêts aux institutions financières
Autres prêts intérieurs
Prêts à l'étranger
Prêts rétrocédés
Remboursements des prêts sur la dette avalisée
Autres prêts aux tiers-Remboursements
<b>71 Recettes Fiscales</b>
Impôts sur les revenus, les bénéfices et gains en capital
Impôts sur les salaires versés et autres rémunérations
Impôts sur le Patrimoine
Autres Impôts directs
Impôts et Taxes intérieurs sur biens et services
Droits de timbre et d'enregistrement
Droits et Taxes à l'Importation
Droits et Taxes à l'Exportation
Autres Recettes Fiscales

---

<b>72 Recettes non Fiscales</b>
Revenus de l'entreprise et du domaine
Droits et Frais administratifs
Amendes et condamnations pécuniaires
Produits financiers
Cotisations sociales
Autres recettes non fiscales
<b>73 Transferts Réçus d'Autres Budgets</b>
Transferts reçus du Budget Général
Transferts reçus des Budgets Annexes ou des Comptes Spéciaux du Trésor
<b>74 Dons Programmes</b>
Dons des Institutions Internationales
Dons des Gouvernements étrangers
Dons des Organismes privés étrangers
Dons intérieurs
<b>76 Recettes Exceptionnelles</b>
Remises et annulations de dette
Restitutions au Trésor des sommes indûment perçues
Gains de Change
Autres recettes exceptionnelles
<b>Resultats et reports en recettes</b>
Résultat du budget général à reporter
Excédent du budget général à reporter
Résultat des comptes spéciaux du Trésor à reporter
Excédent des comptes spéciaux du Trésor à reporter
Report du résultat du budget général d'une gestion antérieure
Excédent du budget général reporté
Report du resultat des comptes spéciaux du Trésor d'une gestion antérieure
Résultat des comptes spéciaux du Trésor reporté

## ANNEXE II

## LES SECTEURS

Code	INTITULE
<b>1</b>	<b>SERVICES DE SOUVERAINETE</b>
	Organes législatifs
	Assemblée Nationale
	Sénat
	Organes exécutifs
	Présidence de la république
	Premier Ministre
	Organes de contrôle juridictionnels
	Cour Constitutionnelle
	Cour Suprême
	Cour des Comptes
	Organes consultatifs
	Conseil Economique et Social
	Comité National des Droits de l'Homme
	Grande Chancellerie des Ordres Nationaux
	Affaires Etrangères et Coopération
	Autres services de souveraineté n.c.a.
<b>2</b>	<b>DEFENSE ORDRE ET SECURITE</b>
	Services généraux du Ministère de la défense
	Armée de Terre
	Armée de l'Air
	Marine
	Sécurité Intérieure et police
	Gendarmerie
	Garde Républicaine
	Tribunaux et Administration Pénitentiaire
	Protection Civile et incendies
	Autres services de défense, ordre et sécurité
<b>3</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCIERE</b>
	Finances et Fiscalité
	Budget et Dépenses
	Ressources Humaines et Organisation
	Statistiques et Prévision
	Services Généraux
	Administration Territoriale
	Régionalisation et Tutelle des Collectivités locales
	Autres services de l'Administration Générale et Financière

<b>4</b>	<b>ENSEIGNEMENT FORMATION ET RECHERCHE</b>
	Affaires générales de l'Enseignement, de la formation et de la Recherche
	Enseignement primaire et préscolaire
	Enseignement secondaire général
	Enseignement secondaire technique
	Formation professionnelle
	Enseignement supérieur
	Recherche et innovation
	Enseignement hors niveau
	Autres services d'enseignement, de formation et de recherche
<b>5</b>	<b>CULTURE SPORTS ET LOISIRS</b>
	Affaires générales de la culture et des loisirs
	Culture, Arts et Cinéma
	Radio, Télévision, Presse et Edition
	Sports et Loisirs
	Vie associative et loisirs des jeunes
	Autres services de la Culture, des Sports et des loisirs
<b>6</b>	<b>SANTE ET ACTION SOCIALE</b>
	Affaires générales de la santé et l'action sociale
	Santé quaternaire(bien-être familial, dépistage, banque de sang...)
	Centres hospitaliers nationaux et régionaux
	Hôpitaux, Dispensaires, et case de Santé
	Santé préventive et soins de base
	Protection sociale
	Solidarité et prévoyance sociale
	Autres services de santé de l'action sociale
<b>7</b>	<b>ADMINISTRATION ET DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES</b>
	Affaires et Services concernant des projets de développement à objectifs multiples
	Habitat et Urbanisme
	Approvisionnement en Eau
	Environnement
	Pétrole et Gaz
	Electricité et autres énergies
	Transports
	Postes et Télécommunications
	Bâtiments Administratifs
	Autres services d'administration et de développement des infrastructures

<b>8</b>	<b>PRODUCTION ET COMMERCE</b>
	Affaires économiques et commerciales générales
	Affaires et services généraux concernant la main-d'oeuvre
	Affaires rurales et agricoles générales
	Production végétale
	Forêts, parcs et réserves
	Ressources Animales
	Industries extractives
	Industries de transformation et construction
	Tourisme et Hôtellerie
	Autres services de production et de commerce
<b>9</b>	<b>AUTRES DESTINATIONS</b>
	Service de la dette
	Autres destinations non classées ailleurs

## ANNEXE III

## LA CLASSIFICATION DES SERVICES ET DES PROJETS

Code	Libellé
0	DEPENSES COMMUNES
1	CABINETS MINISTERIELS ET INSTITUTIONS
2	ADMINISTRATIONS CENTRALES
3	SERVICES RATTACHES AU NIVEAU NATIONAL
4	SERVICES REGIONAUX
5	SERVICES RATTACHES AU NIVEAU REGIONAL
6	BUDGETS ANNEXES - COMPTES ET FONDS SPECIAUX
7	ORGANISMES PERSONNALISES
8	PROJETS

## ANNEXE IV

## LES SOURCES DE FINANCEMENT

Code	Libellé
0	Financement intérieur
1	Financement extérieur



<b>CLASSIFICATION FONCTIONNELLE</b>	
<b>CLASSIFICATION DES SERVICES</b>	
<b>Code</b>	<b>INTITULE</b>
	<b>01 Services publics généraux</b>
	<b>011 Organes législatifs et exécutifs et affaires étrangères</b>
0111	Organes législatifs au niveau national
0112	Institutions républicaines
0113	Organes exécutifs au niveau national
0114	Organes de contrôle
0115	Affaires étrangères
0116	Organes législatifs au niveau local
0117	Organes exécutifs au niveau local
	<b>012 Services des affaires financières et budgétaires</b>
0121	Services généraux des affaires financières et budgétaires
0122	Services chargés de la conception et coordination des politiques budgétaires
0123	Services fiscaux
0124	Services douaniers
0125	Services chargés du contrôle de la gestion budgétaire
0126	Services de la trésorerie et de la comptabilité de l'Etat
0127	Services chargés de la coordination des programmes économiques et sectoriels
	<b>013 Services généraux de l'administration</b>
0131	Services généraux du personnel
0132	Services généraux de l'administration du développement
0133	Services généraux de l'administration territoriale
0134	Services généraux chargés de la décentralisation
0135	Services de la planification générale et services statistiques généraux
0136	Autres services généraux (Archives, parc automobile, gestion du parc immobilier)
	<b>014 Recherche fondamentale</b>
0141	Recherche fondamentale
0142	Recherche en services sociaux
	<b>015 Recherche appliquée et développement expérimental concernant les services publics généraux</b>
0151	Recherche appliquée et développement expérimental concernant les services publics généraux
0152	Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)
0153	Météorologie
0154	Services généraux de l'informatique
	<b>016 Services publics généraux non classés ailleurs</b>
0161	Services publics généraux non classés ailleurs (Elections, listes électorales, administration des ONG)
	<b>017 Opérations au titre de la dette publique</b>
0171	Opérations au titre de la dette publique
	<b>018 Transferts de caractère général entre niveaux différents d'administrations publiques</b>
0181	Transferts de caractère général entre niveaux différents d'administrations publiques

	<b>02 Défense</b>
	<b>021 Défense militaire</b>
0211	Défense militaire
	<b>022 Défense civile</b>
0221	Défense civile
	<b>023 Aide militaire à l'Etranger</b>
0231	Aide militaire à l'Etranger
	<b>024 Recherche appliquée et développement expérimental concernant la défense</b>
0241	Recherche appliquée et développement expérimental concernant la défense
	<b>025 Défense n,c,a</b>
0251	Défense n,c,a
	<b>03 Ordre et sécurité publique</b>
	<b>031 Services de police</b>
0311	Services de police
	<b>032 Services de protection contre l'incendie</b>
0321	Services de protection contre l'incendie
	<b>033 Services de la justice</b>
0331	Services généraux de la justice
0332	Cour d'appel
0333	Parquet général
0334	Tribunaux et justice de paix
0335	Tribunaux pour enfants
0336	Tribunaux administratifs
0337	Tribunaux du travail
0338	Tribunaux du commerce
	<b>034 Prisons</b>
0341	Prisons
	<b>035 Recherche appliquée et développement expérimental concernant l'ordre et la sécurité</b>
0351	Recherche appliquée et développement expérimental concernant l'ordre et la sécurité
	<b>036 Ordre et sécurité n.c.a.</b>
	Services de protection civile
0361	Ordre et sécurité n.c.a.
	<b>04 Affaires économiques</b>
	<b>041 Affaires économiques générales, affaires concernant le commerce et la main d'œuvre</b>
0411	Affaires économiques générales, affaires concernant le commerce
0412	Affaires générales concernant la main d'œuvre, (réglementation, lutte contre la discrimination, programme de lutte contre le chômage, arbitrage et médiation)
	<b>042 Développement rural</b>
0421	Affaires générales concernant le développement rural
0422	Agriculture
0423	Hydraulique rurale, irrigation
0424	Sylviculture
0425	pêche et chasse
0426	Élevage

	<b>043 Combustibles et énergie</b>
0431	Charbon et autres combustibles minéraux solides
0432	Pétrole et gaz naturel
0433	autres combustibles
0434	Electricité
0435	Energie non électrique
	<b>044 Industries extractives, industries de transformation, et bâtiment et travaux publics</b>
0441	Industries extractives de ressources minérales autres que les combustibles
0442	Industries de transformation
0443	Bâtiment et travaux publics
	<b>045 Transport</b>
<b>0450</b>	Transports Généraux
0451	Transport routier, construction et maintenance des routes y compris voies urbaines et pistes rurales
0452	Transports maritimes et fluviaux
0453	Transport par chemin de fer
0454	Transport pas voie aérienne
0455	Oléoduc et autres transports
	<b>046 Communications</b>
0460	Poste
0461	Télécommunications
0462	Communications par satellite
0463	Presse
	<b>047 Autres activités commerciales et industrielles</b>
0471	Distributions, entrepôts et magasins, (contrôle de la qualité, contrôle des prix, contrôle de l'information pour le consommateur, statistiques)
0472	Hôtels et restaurants
0473	Tourisme (informations, campagnes de publicité)
0474	Projets de développement à objectifs multiples
0475	Artisanat
	<b>048 Affaires concernant la recherche et le développement économiques</b>
0481	Recherche et développement concernant les affaires économiques générales, les affaires concernant le commerce et la main d'œuvre
0482	Recherche et développement concernant l'agriculture, la sylviculture, la pêche et la chasse
0483	Recherche et développement concernant le combustible et l'énergie
0484	Recherche et développement concernant les industries extractives, les industries de transformation, le bâtiment et les travaux publics
0485	Recherche et développement concernant les transports
0486	Recherche et développement concernant les communications
0487	Recherche et développement concernant les autres industries
	<b>049 Affaires économiques n.c.a.</b>
0490	Affaires économiques n.c.a.
	<b>05 Protection de l'environnement</b>
	<b>051 Gestion des déchets et ordures</b>
0511	Gestion des déchets et ordures
0512	Nettoyage des voies et des espaces publics
	<b>052 Gestion des eaux usées</b>

	<b>053 Réduction de la pollution</b>
0531	Réduction de la pollution
	<b>054 Protection de la biodiversité et de l'environnement</b>
0541	Protection de la biodiversité et de l'environnement (parcs naturels et réserves, protection des espèces sauvages)
	<b>055 Recherche et développement concernant la protection de l'environnement</b>
0551	Recherche et développement concernant la protection de l'environnement
	<b>056 Protection de l'environnement n.c.a.</b>
0561	Protection de l'environnement n.c.a.
	<b>06 Aménagements collectifs et logements</b>
	<b>061 Développement collectif</b>
0611	Développement collectif
	<b>062 Réalisations de logements</b>
0621	Réalisations de logements
	<b>063 Approvisionnement en eau</b>
0631	Approvisionnement en eau potable
	<b>064 Eclairage urbain</b>
0641	Eclairage urbain
	<b>065 Recherche et développement concernant les aménagements collectifs et logements</b>
0651	Recherche et développement concernant les aménagements collectifs et logements
	<b>066 Aménagements collectifs et logements n.c.a.</b>
0660	Urbanisme et Construction
0661	Aménagements collectifs et logements n.c.a.
	<b>07 Santé</b>
	<b>071 Produits médicaux appareillages médicaux et équipements</b>
0711	Produits pharmaceutiques
0712	Autres produits médicaux (seringues, bandages)
0713	Appareillages médicaux et équipements
	<b>072 Consultations externes</b>
0721	Services de médecine générale
0722	Services de médecine spécialisée
0723	Services de soins dentaires
0724	Services paramédicaux
	<b>073 Services hospitaliers</b>
0731	Services hospitaliers généraux
0732	Services hospitaliers spécialisés
0733	Services des centres de santé primaire
0734	Services des maisons de santé et de convalescence
	<b>074 Services concernant la santé publique</b>
0740	Services concernant la santé publique (Centre de transfusion sanguine, centre immunisation, santé scolaire préventive)
0741	Ecoles concernant la santé publique
0742	Laboratoires médicaux
0743	Centres de santé dont les soins ne sont pas fournis par des médecins
	<b>075 Recherche et développement dans le domaine de la santé</b>
0750	Recherche et développement dans le domaine de la santé
0751	Laboratoires médicaux de recherche

	<b>076 Affaires concernant la santé n.c.a.</b>
0760	Affaires concernant la santé n.c.a. (production d'information et de publication, réglementation du secteur de santé)
	<b>08 loisirs, culture et affaires religieuses</b>
	<b>081 Services concernant les loisirs et le sport</b>
0811	Services concernant les loisirs
0812	Services concernant le sport
	<b>082 Services concernant la culture</b>
0821	Services concernant la culture ( bibliothèques, musées, théâtres, jardins botaniques, zoos, concerts, productions de films),
	<b>083 Services concernant la radiodiffusion, la télévision et l'édition</b>
0831	Services concernant la radiodiffusion, la télévision et l'édition
	<b>084 Services concernant les affaires religieuses et d'autres services collectifs</b>
0841	Services concernant les affaires religieuses
0842	Services concernant les associations
0843	Services concernant les syndicats
0844	Services concernant les partis politiques
	<b>085 Recherche et développement concernant les loisirs, la culture et les affaires religieuses</b>
0851	Recherche et développement concernant les loisirs, la culture et les affaires religieuses
	<b>086 Loisirs, culture et affaires religieuses n.c.a.</b>
0861	loisirs, culture et affaires religieuses n.c.a. (programmes et financements pour la promotion des sports, des loisirs de la religion, documents et informations)
	<b>09 Enseignement</b>
	<b>091 Enseignement préprimaire et primaire</b>
0911	Enseignement préprimaire
0912	Enseignement primaire y compris les programmes d'alphabétisation
	<b>092 Enseignement secondaire</b>
0920	Enseignement Secondaire
0921	Premier cycle de l'enseignement secondaire
0922	Second cycle de l'enseignement secondaire
0923	Enseignement secondaire technique
	<b>093 Enseignement post secondaire mais non du troisième degré</b>
0931	Enseignement post secondaire mais non du troisième degré
	<b>094 Enseignement du troisième degré</b>
0941	premier cycle de l'enseignement du troisième degré (supérieur)
0942	Second cycle de l'enseignement du troisième degré (supérieur)
0943	Enseignement supérieur
	<b>095 Enseignement non défini par le niveau</b>
0951	Enseignement non défini par le niveau (enseignement technique non défini ci -dessus, programme de formation des adultes, développement culturel)
	<b>096 Services subsidiaires de l'enseignement</b>
0961	Services subsidiaires de l'enseignement (transports scolaires et universitaires et les soins de santé autres que ceux de médecine scolaire préventive)
	<b>097 Recherche et développement concernant l'enseignement</b>
0971	Recherche et développement concernant l'enseignement
	<b>098 Enseignement n.c.a.</b>
0981	Enseignement n.c.a.

---

	<b>10 Protection sociale</b>
	<b>101 Prestations sociales</b>
1011	Prestations de maladie
1012	Prestations d'invalidité
1013	Prestations de vieillesse
1014	Prestations aux ayants droits
1015	Prestations familiales
1016	Allocations pour enfants
1017	Prestations de chômage
1018	Prestations de logement
1019	Hébergements pour personnes âgées et assistance sociale
	<b>102 Services pour la lutte contre l'exclusion sociale</b>
1021	Services pour la lutte contre l'exclusion sociale
	<b>103 Services pour la promotion de la femme</b>
1031	Services pour l'insertion économique, sociale et culturelle de la femme
1032	Services pour la promotion des droits de la femme
	<b>104 Services pour la promotion de l'enfant et de la famille</b>
1040	Services pour la promotion de l'enfant et de la famille
1041	Services pour la protection et la promotion de l'enfant
1042	Services pour la promotion de la famille
1043	Services pour la promotion de la jeunesse
	<b>108 Recherche et développement dans le domaine de la protection sociale</b>
1081	Recherche et développement dans le domaine de la protection sociale
	<b>109 Protection sociale n.c.a.</b>
1090	Protection sociale n.c.a.
1091	Sécours et Aides Alimentaires

**ANNEXE VI**  
**LES CODES GEOGRAPHIQUES**

- Le premier et le deuxième chiffre du code identifient la région
- Le troisième chiffre du code identifie la prefecture.

<b>Code</b>	<b>Libellé</b>
000	Portion centrale
001	Services à l'extérieur
009	Projets multi-regionaux
010	Région de Kayes
020	Région de Koulikoro
030	Région de Sikasso
040	Région de Ségou
050	Région de Mopti
060	Région de Tombouctou
070	Région de Gao
080	Région de Kidal
090	District de Bamako

**ANNEXE VII**

**LES CODES DE DEPENSE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE**

<b>Code</b>	<b>Libellé</b>
0	Autres dépenses
1	Dépenses de lutte contre la pauvreté

## ANNEXE VIII

CLASSIFICATION DES DEPENSES PAR NATURE			
NOMENCLATURE DES DEPENSES			
Titres	PCE	Lignes	INTITULE
			<b>14 Amortissement des bon Trésor</b>
1	141		Bons du Trésor sur formule
1	142		Bons du Tresor en compte courant
			<b>15 Amortissement des emprunts projets</b>
1	151		Emprunts projets multilatéraux
1	152		Emprunts projets auprès des gouvernements affiliés au club de paris
1	153		Emprunts projets auprès des gouvernements non affiliés au club de paris
1	155		Emprunts projets auprès des organismes privés extérieurs
1	157		Emprunts projets à l' intérieur
1	1571		Emprunts projets auprès des institutions financières et du système bancaire
1	157*		Emprunts projets auprès de créanciers hors système bancaire
1	158		Conventions à paiements différés
1	1581		Conventions à paiements différés à l'extérieur
1	1582		Conventions à paiements différés à l'intérieur
			<b>16 Amortissement Emprunts programmes</b>
1	161		Emprunts d'ajustement structurel multilatéraux.
1	162		Emprunts d'ajustement structurel auprès des gouvernements affiliés au Club de Paris
1	163		Emprunts d'ajustement structurel des autres gouvernements non affiliés au Club de Paris
1	164		Emprunts d'ajustement structurel d'autres Gouvernements (hors Club de Paris)
			<b>17 Amortissement des autres Emprunts</b>
1	171		Autres emprunts - dette multilatérale
1	172		Autres emprunts – dette bilatérale auprès des gouvernements affiliés au Club de Paris
1	173		Autres emprunts – dette bilatérale auprès des gouvernements non affiliés au Club de Paris
1	175		Autres emprunts auprès des organismes privés extérieurs
1	176		Autres emprunts intérieurs
1	1761		Autres emprunts intérieurs auprès des institutions financières et du système bancaire
1	176*		Autres emprunts intérieurs auprès d'autres organismes



			<b>18 Dette Avalisee et autres paiements pour compte tiers</b>
7	181		Dette avalisée extérieure paiement pour compte tiers
7	182		Dette avalisée intérieure - paiements pour compte de tiers
7	1821		Dette avalisée intérieure pour le compte d'Administrations Publiques Nationales
7	1822		Dette avalisée intérieure pour le compte d'Entreprises Publiques non Financières Nationales
7	1823		Dette avalisée intérieure pour le compte d'Institutions Financières Nationales
7	1824		Dette avalisée intérieure pour le compte d'autres secteurs de l'économie
7	183		Autres paiements pour le compte de tiers
7	1831		Autres paiements pour compte d'Administrations Publiques Nationales
7	1832		Autres paiements pour compte d'Entreprises Publiques non Financières Nationales
7	1833		Autres paiements pour compte d'Institutions Financières Nationales
7	1834		Autres paiements pour compte d'autres secteurs de l'Économie
7	1835		Autres paiements pour compte de tiers étrangers
			<b>19 Remboursement du Capital de la Dette Rééchelonnée Extérieure</b>
1	191		Dette multilatérale rééchelonnée
1	192		Dette bilatérale rééchelonnée Club de Paris
1	193		Dette rééchelonnée hors Club de Paris
1	195		Dette rééchelonnée auprès d'autres organismes extérieurs
			<b>21 Immobilisations incorporelles</b>
5	211		Frais d'études, de recherche et de développement
5	212		Brevets, marques de fabriques, droits d'auteur
5	213		Conception de systèmes d'organisation - Progiciels
5	214		Droits d'exploitation - Fonds de commerce
5	215		Recherches en vue de la valorisation des ressources humaines
5	219		Autres droits et valeurs incorporels
			<b>22 Acquisitions et Aménagement des Sols sous Sols</b>
5	221		Terrains
5	222		Sous-sols gisements et carrière
5	223		Plantations et forêts
5	224		Plans d'eau
			<b>23 Acquisitions, Constructions et Grosses Réparations des Immeubles</b>
5	231		Bâtiments administratifs à usage de bureau
5	232		Bâtiments administratifs à usage de logement
5	233		Bâtiments administratifs à usage technique
5	234		Ouvrages et infrastructures
			<b>24 Acquisitions et Grosses Réparations du Matériel et Mobilier</b>
3	241		Mobilier et matériel de logement et de bureau (autre qu'informatique)
3	242		Matériel informatique de bureau
3	243		Matériel de transport de service et de fonction
5	244		Matériel et outillage techniques (autres que de bureau)
5	245		Matériels de transport en commun et de marchandises
5	246		Collections- œuvres d'art
5	247		Stocks stratégiques ou d'urgence
5	248		Cheptel

			<b>25 Acquisitions et Constructions Grosses Réparations des Equipements militaires</b>
3	251		Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)
3	252		Ouvrages et infrastructures militaires
3	253		Mobilier, matériel, équipements militaires
			<b>26 prises de participation- placements - cautionnements – souscriptions</b>
5	261		Prises de participations à l'intérieur - souscriptions
5	2611		Prises de participation dans des Administrations publiques nationales
5	2612		Prises de participation dans des entreprises publiques non financières nationales
5	2613		Prises de participation dans des institutions financières nationales
5	2614		Prises de participation dans d'autres secteurs de l'économie
5	262		Prises de participation à l'extérieur
	263		Placements
5	2631		Placements intérieurs
5	2632		Placements à l'extérieur
5	264		Cautionnements
			<b>27 transfert en Capital</b>
6	271		Transfert en capital à d'autres administrations publiques
6	272		Transfert en capital aux entreprises publiques et semi publiques non financières
6	273		Transfert en capital au secteur productif privé
6	274		Transfert en capital aux institutions financières
6	275		Transfert en capital aux institutions à but non lucratif
6	276		Transfert en capital aux ménages
6	277		Transfert en capital aux organisations internationales
6	278		Autres transferts en capital à l'étranger
6	279		Transfert en capital aux Établissements Publics Nationaux
			<b>61 Dépenses de personnel</b>
2	611		Traitements et salaires
2	613		Primes et indemnités diverses
2	6141		Cotisations sociales des personnels sous statut
2	6143		Cotisations sociales des personnels hors statut
2	6149		Cotisations sociales non ventilées
2	615		Divers avantages en nature au personnel
2	616		Prestations familiales
2	617		Dépenses de formation
2	618		Rémunération des techniciens et experts étrangers
2	619		Autres dépenses de personnel et dépenses de personnel non ventilées
2	6191		Récompenses aux agents méritants
2	6199		Dépenses de personnel non ventilées
			<b>62 Achats de biens et services</b>
3	621		Fournitures
3	622		Dépenses d'entretien et de maintenance
3	623		Prestations de service
3	624		Assurances
3	625		Eau, électricité, gaz et autres sources d'énergie
3	626		Dépenses de communication
3	627		Loyers et charges locatives
3	628		Frais de transport et de mission
3	629		Autres achats de biens et services

		<b>63 Subventions d'exploitation</b>
4	631	Subventions aux organismes publics
4	632	Subventions aux entreprises publiques et semi publiques non financières
4	633	Subventions aux entreprises privées
4	634	Subventions aux institutions financières
4	639	Subventions à d'autres catégories de bénéficiaires
		<b>64 Autres transferts courants</b>
4	641	Transferts courants aux autres administrations publiques
4	642	Transferts courants aux institutions à but non lucratif
4	643	Transferts courants aux ménages
4	644	Autres transferts courants aux ménages
4	645	Transferts aux autorités supranationales et contributions aux organisations internationales
4	6451	Transferts aux autorités supranationales
4	6452	Contributions aux organisations internationales
4/7	646	Transferts à d'autres budgets
7	6461	Transferts au profit du budget général
4	6462	Transferts aux budgets annexes ou aux comptes spéciaux du Trésor
4	649	Autres transferts courants
		<b>65 Intérêts et frais financiers.</b>
1	651	Intérêts et frais financiers – dette multilatérale
1	652	Intérêts et frais financiers – dette bilatérale auprès des gouvts affiliés au Club de Paris
1	653	Intérêts et frais financiers – dette bilatérale auprès des gouvts non affiliés au Club de Paris
1	654	Intérêts et frais financiers – organismes privés extérieurs
1	657	Intérêts et frais financiers – dette intérieure
1	6571	Intérêts et frais financiers - entreprises publiques intérieures
1	657*	Intérêts et frais financiers - tous autres créanciers
1	658	Intérêts et frais financiers sur conventions à paiement différé
1	6581	Intérêts et frais sur conventions à paiements différés à l'extérieur
1	6583	Intérêts et frais sur conventions à paiements différés à l'intérieur
1	659	Intérêts et frais financiers sur dette extérieure ré échelonnée
		<b>66 Charges exceptionnelles</b>
3	661	Annulation de produits constatés au cours d'années antérieures-reversements et restitutions
3	662	Condamnations et transactions
3	663	Pertes de change
3	669	Autres charges exceptionnelles
3	691	Imprévus et provisions
	90-99	Dépenses PPTE

## **ANNEXE IX**

### **BUDGET - PROGRAMMES**

**Codification à deux chiffres reprenant le numéro d'identification du programme de rattachement conformément à la structure de programme du département ou de l'institution.**

**DECRET N°03-164/P-RM DU 16 AVRIL 2003 PORTANT  
NOMINATION A L'INSPECTION DES FINANCES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution,

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ; modifié par la Loi N°02-048 du 22 juin 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°00-059/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Finances ;

Vu le Décret N°01-076/P-RM du 12 février 2001 portant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Finances ;

Vu le Décret N°01-127/P-RM du 9 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Finances ;

Vu le Décret N°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des Départements ministériels ;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°02-503/P-RM du 7 novembre 2002 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Sont nommés **Inspecteurs** à l'Inspection des Finances :

- Monsieur **Oumar TRAORE** 246-30- J, Inspecteur des Douanes ;

- Monsieur **Cheick Sidi Mouhamade SECK** 480-80 R, Inspecteur des Services Economiques ;

- Monsieur **Séga SISSOKO** 325-48- E, Inspecteur des Finances ;

- Monsieur **Satigui SIDIBE** 250-83-V, Inspecteur des Impôts ;

- Monsieur **Birama DIALLO** 194-81-S, Inspecteur des Services Economiques ;

- Monsieur **Moro DIAKITE** 310-17-V, Inspecteur des Services Economiques ;

**ARTICLE 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions contraires, antérieure sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 16 avril 2003**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Ahmed Mohamed AGHAMANI**

**Le ministre Délégué chargé de la  
Promotion des Investissements  
et du Secteur Privé,  
Ministre de l'Economie  
et des Finances par intérim,**  
**Ousmane THIAM**

**DECRET N°03-165/P-RM DU 16 AVRIL 2003 PORTANT  
NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DES  
DOUANES.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°90-58/P-RM du 10 octobre 1990 portant création de la Direction Générale des Douanes ;

Vu le Décret N°95-056/P-RM du 15 février 1995 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale des Douanes ;

Vu le Décret N°02-270/P-RM du 24 mai 2002 portant modification de l'annexe II au Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°02-503/P-RM du 7 novembre 2002 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur **Cheick KEITA** N°Mle 434-95-H, Inspecteur des Douanes, est nommé **Directeur Général des Douanes**.

**ARTICLE 2** : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 16 avril 2003**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Ahmed Mohamed AGHAMANI**

**Le ministre Délégué chargé de la Promotion des Investissements et du Secteur Privé, Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,**  
**Ousmane THIAM**

-----

**DECRET N°03-166/P-RM DU 16 AVRIL 2003 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°88-47/AN-RM du 5 avril 1988 portant création des Directions Administratives et Financières ;

Vu le Décret N°89-298/P-RM du 30 septembre 1989 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions Administratives et Financières ;

Vu le Décret N°02-270/P-RM du 24 mai 2002 portant modification de l'annexe II au Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°02-503/P-RM du 7 novembre 2002 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur **Youssouf Gaye KEBE** N°Mle 286-61-V, Inspecteur des Services Economiques, est nommé **Directeur administratif et Financier du Ministère de l'Economie et des Finances**.

**ARTICLE 2** : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 16 avril 2003**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Ahmed Mohamed AGHAMANI**

**Le ministre Délégué chargé de la Promotion des Investissements et du Secteur Privé, Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,**  
**Ousmane THIAM**

-----

**DECRET N°03-167/P-RM DU 16 AVRIL 2003 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°02-270/P-RM du 24 mai 2002 portant modification de l'annexe II au Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°02-503/P-RM du 7 novembre 2002 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,****DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Monsieur **Seydou DIAWARA** N°Mle 380-06-G, Inspecteur des Douanes, est nommé **Conseiller Technique au Ministère de l'Economie et des Finances**.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 16 avril 2003**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Ahmed Mohamed AGHAMANI**

**Le ministre Délégué chargé de la Promotion des Investissements et du Secteur Privé, Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,**  
**Ousmane THIAM**

-----

**DECRET N°03-168/P-RM DU 16 AVRIL 2003 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DES MARCHES PUBLICS.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°90-06/AN-RM du 19 février 1990 portant création de la Direction Générale des Marchés Publics ;

Vu le Décret N°01-247/P-RM du 7 juin 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale des Marchés Publics ;

Vu le Décret N°02-270/P-RM du 24 mai 2002 portant modification de l'annexe II au Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°02-503/P-RM du 7 novembre 2002 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,****DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Monsieur **Bounafou TOURE** N°Mle 285-76-L, Ingénieur de la Statistique, est nommé **Directeur Général des Marchés Publics**.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 16 avril 2003**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Ahmed Mohamed AGHAMANI**

**Le ministre Délégué chargé de la Promotion des Investissements et du Secteur Privé, Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,**  
**Ousmane THIAM**

-----

**DECRET N°03-169/P-RM DU 16 AVRIL 2003 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL DES PRODUITS PETROLIERS.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°92-009 du 27 août 1992 portant création de l'Office National des Produits Pétroliers ;

Vu le Décret N°92-155/P-RM du 14 octobre 1992 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office National des Produits Pétroliers ;

Vu le Décret N°02-270/P-RM du 24 mai 2002 portant modification de l'annexe II au Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°02-503/P-RM du 7 novembre 2002 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Monsieur **Abdoulaye Yaya SECK** N°Mle 301-79-P, Ingénieur de Constructions Civiles, est nommé **Directeur Général de l'Office National des Produits Pétroliers.**

**ARTICLE 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 16 avril 2003**

**Le Président de la République,**

**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**

**Ahmed Mohamed AGHAMANI**

**Le ministre Délégué chargé de la Promotion des**

**Investissements et du Secteur Privé,**

**Ministre de l'Economie**

**et des Finances par intérim,**

**Ousmane THIAM**

-----

**DECRET N°03-170/P-RM DU 16 AVRIL 2003 PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA CELLULE D'APPUI AUX STRUCTURES DE CONTROLE DE L'ADMINISTRATION.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°02-361/P-RM du 15 juillet 2002 fixant l'organisation de la Présidence de la République, modifié par le Décret N°02-405/P-RM du 15 août 2002 ;

Vu le Décret N°00-590/P-RM du 28 novembre 2000 portant création de la Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration ;

Vu le Décret N°01-234/P-RM du 6 juin 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées aux membres de la Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur **Abdoulaye Seydou SOUSSOKO**, Commissaire Principal de Police, est nommé **Membre de la Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration.**

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 16 avril 2003**

**Le Président de la République,**

**Amadou Toumani TOURE**

-----

**DECRET N°03-171/P-RM DU 17 AVRIL 2003 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER SPECIAL AUPRES DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°02-361/P-RM du 15 juillet 2002 fixant l'organisation de la Présidence de la République, modifié par le Décret N°02-405/P-RM du 15 août 2002 ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Monsieur **Sékou DOUCOURE**, N°Mle 174-45-S, Professeur, est nommé **Conseiller Spécial** auprès du Président de la République.

**ARTICLE 2 :** Il est chargé, en cette qualité, de suivre pour le compte du Président de la République les questions relatives à l'éducation et à la culture.

Il peut également être chargé de toutes autres missions par le Président de la République.

**ARTICLE 3 :** Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret N°94-025/P-RM du 21 janvier 1994, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 17 avril 2003**

**Le Président de la République,**

**Amadou Toumani TOURE**

-----

**DECRET N°03-172/PM-RM DU 18 AVRIL 2003 PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE POUR LA MISE EN PLACE DU CADASTRE AU MALI.**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars portant Code Domanial et Foncier modifiée et ratifiée par la loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu le Décret N°02-113/P-RM du 6 mars 2002 fixant les modalités d'organisation et confection du cadastre ;



Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Il est créé auprès du ministre chargé du Cadastre une Commission Nationale consultative chargée de la mise en place du Cadastre.

**ARTICLE 2 :** La Commission Nationale consultative chargée de la mise en place du Cadastre a pour mission l'élaboration du cadre général de mise en place du Cadastre au Mali.

A ce titre, elle est chargée de :

- définir de façon précise les attributions de tous les acteurs et les organes consultatifs intervenant dans la mise en place du cadastre ;

- évaluer à court, moyen et long termes les moyens financiers, techniques et humains pour la mise en place du cadastre ;

- entreprendre des actions visant à assurer l'information du public sur le cadastre ;

- proposer des textes réglementaires d'exécution du cadastre ;

- proposer un mécanisme de dévolution des biens aux collectivités locales avant la mise en place du cadastre ;

**ARTICLE 3 :** La commission Nationale consultative chargée de la mise en place du cadastre est composée comme suit :

**Président :**

Un représentant du ministre chargé du Cadastre ;

**Vice-Président :**

Un représentant du ministre chargé des finances ;

**Membres :**

- un représentant du ministre chargé des Collectivités Locales ;

- un représentant du ministre chargé de l'Equipement ;

- un représentant du ministre chargé de l'Agriculture ;

- un représentant du ministre chargé du Tourisme ;

- un représentant du ministre chargé de l'Industrie ;

- un représentant du ministre chargé de l'Education ;

- un représentant du ministre chargé de la Défense ;

- un représentant du ministre chargé des Mines ;

- un représentant du ministre chargé de l'Environnement ;

- un représentant du ministre chargé de la Justice ;

- un représentant du ministre chargé de la Culture ;

- un représentant de l'Inspection des Domaines de l'Etat, des Affaires Foncières et de l'Habitat ;

- un représentant de la Direction Nationale des Domaines et du Cadastre ;

- un représentant de la Direction Générale du Contentieux de l'Etat ;

- un représentant de l'Institut Géographique du Mali ;

- un représentant de la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

- un représentant de la Direction Nationale des Routes ;

- un représentant de la Mission d'Aménagement du Territoire ;

- un représentant des Entrepreneurs des Travaux Cartographiques et Topographiques ;

- un représentant de l'Ordre des Géomètres Experts ;

- un représentant de l'Ordres des Urbanistes ;

- un représentant de la Chambre Nationale des Notaires.

**ARTICLE 4 :** Le représentant de l'Institut Géographique du Mali est désigné comme rapporteur de la commission.

**ARTICLE 5 :** La commission peut s'adjoindre toute autre personne en raison de ses compétences particulières.

**ARTICLE 6 :** La liste nominative des membres de la commission est fixée par décision du ministre chargé du cadastre.

**ARTICLE 7 :** la commission se réunit en session ordinaire une fois par trimestre et en session extraordinaire chaque fois que de besoin sur convocation de son président.

**ARTICLE 8 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 18 avril 2003**

**Le Premier ministre,**

**Ahmed Mohamed AGHAMANI**

**Le ministre des Domaines de l'Etat,  
des Affaires Foncières et de l'Habitat,**

**Boubacar Sidiki TOURE**

**DECRET N°03-173/P-RM DU 23 AVRIL 2003 PORTANT  
ABROGATION PARTIELLE DU DECRET N°01-045/P-  
RM DU 05 FEVRIER 2001 PORTANT DESIGNATION  
DES MEMBRES DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°97-010 du 11 février 1997 portant loi organique déterminant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ainsi que la procédure suivie devant elle, modifié par la Loi N°02-011 du 05 mars 2002 ;

Vu le Décret N°01-045/P-RM du 05 février 2001 portant désignation des membres de la Cour Constitutionnelle ;

Vu la Lettre N°0008/P-CCM du 12 mars 2003 relative à la vacance d'un siège de membre de la Cour Constitutionnelle ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Les dispositions du Décret N°01-045/P-RM du 05 février 2001 portant désignation des membres de la Cour Constitutionnelle sont abrogées en ce qui concerne Monsieur Abdrahamane Baba TOURE.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 23 avril 2003**  
**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

-----

**DECRET N°03-174/P-RM DU 24 AVRIL 2003 PORTANT  
 NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COUR  
 CONSTITUTIONNELLE.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°97-010 du 11 février 1997 portant loi organique déterminant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ainsi que la procédure suivie devant elle, modifié par la Loi N°02-011 du 05 mars 2002 ;

Vu le Décret N°01-045/P-RM du 05 février 2001 portant désignation des membres de la Cour Constitutionnelle ;

Vu le Décret N°03- 173/P-RM du 23 avril 2003 portant abrogation partielle du Décret N°01-045/P-RM du 05 février 2001 portant désignation des membres de la Cour Constitutionnelle ;

Vu la Décision N°03-042/P-RM du 24 avril 2003 du Président de la République portant désignation d'un conseiller à la Cour Constitutionnelle ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Maître Abdoulaye Sékou SOW est nommé Conseiller à la Cour Constitutionnelle.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 24 avril 2003**  
**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

-----

**DECRET N°03-175/P-RM DU 25 AVRIL 2003 PORTANT  
 NOMINATION AU GRADE DE CAPITAINE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 02-055 du 16 décembre 2002 portant Statut Général des Militaires ;

Vu le Décret N° 98-266/P-RM du 21 août 1998 portant conditions d'avancement des officiers d'active des Forces Armées ;

Vu le Décret N° 02-449/P-RM du 20 septembre 2002 portant inscription au tableau d'avancement au grade de Capitaine.

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> avril 2003, les officiers dont les noms suivent, sont nommés au grade de **CAPITAINE :**

**I- ARMEE DE TERRE :****INFANTERIE :**

Lieutenant Fadiala TOUNKARA

**BLINDE :**

Lieutenant Cheick A. SISSOKO

**ARTILLERIE :**

Lieutenant Niassan DIARRA

**ADMINISTRATION :**

Lieutenant Bakary KONATE

**II- ARMEE DE L'AIR :**

Lieutenant Dominique YEBEDIE

**III- GARDE NATIONALE DU MALI :**

Lieutenant Nicolas CISSE

**IV- DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE :**

- Lieutenant Adama DIAKITE

- Lieutenant Abdoulaye KEITA

**V- DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :**

- Lieutenant Tidiane DIARRA

- Lieutenant Karim BAGAYOKO

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 25 avril 2003**  
**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

-----

**DECRET N°03-176/PM-RM DU 25 AVRIL 2003 FIXANT  
 LE CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DE LA  
 SECURITE ALIMENTAIRE AU MALI.**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°02-490/P-RM du 12 octobre 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-496/P-RM du 16 octobre 2002 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Il est institué en République du Mali un Cadre Institutionnel de Gestion de la Sécurité Alimentaire.

**ARTICLE 2 :** Le Cadre Institutionnel de Gestion de la Sécurité Alimentaire est chargé de :

- donner les orientations en matière de sécurité alimentaire ;
- assurer la coordination des politiques sectorielles de sécurité alimentaire ;
- évaluer régulièrement la situation alimentaire et nutritionnelle des populations ;
- établir une concertation permanente entre l'Etat, la Société Civile et les Partenaires au Développement en matière de sécurité alimentaire ;
- renforcer la coopération sous régionale, notamment au sein du CILSS, de l'UEMOA et de la CEDEAO en matière de sécurité alimentaire ;
- veiller à la mise en œuvre et au suivi des décisions prises.

**ARTICLE 3 :** Le Cadre Institutionnel de Gestion de la Sécurité Alimentaire comprend:

- un Conseil National de Sécurité Alimentaire ;
- un Comité Technique de Coordination des politiques de Sécurité Alimentaire ;
- un Comité Régional de Sécurité Alimentaire ;
- un Comité Local de Sécurité Alimentaire ;
- un Comité Communal de Sécurité Alimentaire.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil est composé comme suit :

**Président :** le Premier ministre ;

**Membres :**

- le ministre chargé de la Sécurité Alimentaire ;
- le ministre chargé de l'Economie ;
- le ministre chargé de l'Agriculture ;
- le ministre chargé de l'Elevage ;
- le ministre chargé de la Pêche ;
- le ministre chargé de l'Environnement ;
- le ministre chargé de la Santé ;
- le ministre chargé du Commerce ;
- le ministre chargé des Transports ;
- le ministre chargé de l'Administration Territoriale ;
- le ministre chargé des Collectivités Locales ;
- le ministre chargé du Développement Social ;
- le ministre chargé de la Promotion de la Femme ;
- le ministre chargé de l'Hydraulique ;
- le ministre chargé de l'Intégration ;
- les Hauts Commissaires des Régions ;
- deux députés ;
- deux Conseillers Nationaux ;

- deux membres du Conseil Economique, Social et Culturel ;
- deux représentants des syndicats des travailleurs ;
- deux représentants des ordres professionnels de la santé et du développement rural ;
- le Président de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) ;
- un représentant de la Plate forme Paysanne ;
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;
- le Président de l'Assemblée Permanente des Chambres des Métiers ;
- trois représentants des Coordinations des ONG ;
- trois représentants des Partenaires au Développement.

Le Conseil se réunit une fois par an.. Il peut se réunir également en session extraordinaire en cas de besoin.

Les documents sont préparés et soumis au Conseil par le Ministre chargé de la Sécurité Alimentaire.

**ARTICLE 5 :** Le Comité Technique de Coordination des Politiques de Sécurité Alimentaire est chargé de :

- coordonner l'ensemble des activités de sécurité alimentaire ;
- faciliter les concertations entre les différentes parties à travers notamment des outils assurant le financement du système de sécurité alimentaire;
- promouvoir les synergies entre les différents acteurs et les composantes;
- assurer la mise en œuvre des décisions prises ;
- engager les actions pour prévenir, résoudre les crises alimentaires conjoncturelles et déclencher , le cas échéant , le plan d'intervention d'urgence ;
- préparer les documents du Conseil ;
- coordonner la collecte et le traitement de l'information sur la Sécurité Alimentaire ;
- veiller à la publication et à la diffusion des documents ;
- créer et faire fonctionner un mécanisme efficace de suivi-évaluation de la sécurité alimentaire.

**ARTICLE 6 :** Le Comité Technique de Coordination est composé comme suit :

**Président :** le Ministre chargé de la Sécurité Alimentaire ;

**Membres :**

- les représentants de services techniques impliqués dans la gestion de la Sécurité Alimentaire ;
- les représentants des partenaires au Développement ;
- les représentants de la société civile.

Un sous comité paritaire de suivi financier composé de trois représentants de l'Etat et de trois représentants des partenaires extérieurs assure le suivi comptable et financier du Programme.

Le Comité Technique de Coordination se réunit deux fois par an.

Un arrêté du Ministre chargé de la sécurité alimentaire fixe la liste nominative des membres du comité technique.

Le Comité Technique est assisté d'un Secrétariat Technique chargé du suivi quotidien des activités relatives à la Sécurité Alimentaire.

**ARTICLE 7 :** Le Comité Régional de Sécurité Alimentaire est chargé de :

- suivre la situation alimentaire dans la Région;
- proposer des actions et orienter les décisions dans le cadre de la sécurité alimentaire.

Le Comité Régional de sécurité Alimentaire est composé comme suit :

**Président :** le Haut Commissaire de la Région ;

**Membres :**

- un représentant de l'Assemblée Régionale ;
- un représentant de chacun des services techniques régionaux ;
- des représentants de la société civile ;
- un représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- un représentant de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie ;
- un représentant de la Chambre Régionale des Métiers ;
- un représentant de la Coordination Régionale des services de financement décentralisés ;
- un représentant des ONG ;
- deux représentants des Ordres Professionnels de la santé et du développement rural ;
- deux représentants des syndicats des travailleurs ;
- deux représentants des Organisations de femmes ;
- deux représentants des Organisations de jeunes ;
- un représentant des Partenaires au Développement intervenant dans la Région ;

Le Comité se réunit une fois par trimestre.

**ARTICLE 8 :** Le Comité Local de Sécurité Alimentaire est chargé de coordonner et de suivre les actions de sécurité alimentaire au niveau du cercle.

Le Comité Local de Sécurité Alimentaire est composé comme suit :

**Président :** le Préfet ;

**Membres :**

- un représentant du conseil de cercle ;
- un représentant de chacun des services techniques de cercle ;
- un représentant de chacune des chambres consulaires ;
- des représentants de la société civile ;
- des représentants des syndicats des travailleurs ;
- deux représentants des organisations de femmes ;
- deux représentants des organisations de jeunes ;
- un représentant des Partenaires au Développement intervenant dans le Cercle.

Le Comité Local se réunit une fois par trimestre.

**ARTICLE 9 :** Le Comité Communal de Sécurité Alimentaire est chargé de coordonner et de suivre les actions de sécurité alimentaire dans la Commune.

Il est composé comme suit :

**Président :** le sous-préfet ;

**Membres :**

- les chefs des services techniques de la Commune ;
- un représentant du Conseil Communal ;
- les chefs de village ;
- les Partenaires au Développement intervenant dans la Commune ;
- des représentants de la société civile.

Le Comité Communal se réunit une fois par trimestre.

**ARTICLE 10 :** Le ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées, le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre de l'Equipelement et des Transports, le ministre de la Santé, le ministre délégué chargé de la Sécurité Alimentaire, le ministre délégué chargé des Transports sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 25 avril 2003**

**Le Premier ministre,**

**Ahmed Mohamed AGHAMANI**

**Le ministre de l'Agriculture,**

**de l'Elevage et de la Pêche,**

**Seydou TRAORE**

**Le ministre délégué chargé**

**de la Sécurité Alimentaire,**

**Oumar Ibrahima TOURE**

**Le ministre de la Santé,**

**Mme KEITA Rokiatou N'DIAYE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**

**Bassary TOURE**

**Le ministre du Commerce et de l'Industrie,**

**Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Administration**

**Territoriale et des Collectivités Locales,**

**Kafougouna KONE**

**Le ministre de l'Equipelement**

**et des Transports,**

**Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le ministre délégué chargé des Transports,**

**Ousmane Amion GUINDO**

**Le ministre du Développement Social,**

**de la Solidarité et des Personnes Agées,**

**Mme N'DIAYE Fatoumata COULIBALY**

**ARRETES**

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

**ARRETE N°00-2326/MATCL-SG** Portant autorisation de transfert de restes mortels.

**Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 29 juillet 1916 déterminant les conditions d'autorisations pour l'exhumation et le transfert en France ou dans l'une de ses possessions d'outre-mer des restes de personnes décédées dans les colonies ;

Vu le Décision 346/MD du 28 août 2000 du Maire du District de Bamako pour la mise en bière.

**ARTICLE 1ER :** Est autorisé le transfert à Londres (Grande Bretagne), des restes mortels de Monsieur Mark THOMAS, âgé de 36 ans, décédé le 25 août 2000 des suites de noyade dans la mare de Telly.

**ARTICLE 2 :** Toutes les dépenses sont à la charge du Consulat de Grande Bretagne au Mali.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 29 août 2000.**

**P/Le Ministre de l'Administration  
Territoriale et des Collectivités Locales P.O  
Le Secrétaire général P.I  
Mamadou Lamine DEMBELE  
Officier de l'Ordre National**

**ARRETE N°00-2608/MATCL-SG** Portant autorisation de transfert de restes mortels.

**Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 29 juillet 1916 déterminant les conditions d'autorisations pour l'exhumation et le transfert en France ou dans l'une de ses possessions d'outre-mer des restes de personnes décédées dans les colonies ;

Vu le Décision .379/MD du 20 septembre 2000 du Maire du District de Bamako pour la mise en bière.

**ARTICLE 1ER :** Est autorisé le transfert à Nouakchott (Mauritanie), des restes mortels de Madame Koumba TRAORE décédée le 18 septembre 2000 des suites de coups et blessures volontaires avec traumatisme, à l'âge de 72 ans.

**ARTICLE 2 :** Toutes les dépenses sont à la charge de la famille de la défunte.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 21 septembre 2000**

**Le Ministre de l'Administration  
Territoriale et des Collectivités Locales  
Ousmane SY  
Chevalier de l'Ordre National.**

**ARRETE N°00-2713/MATCL-SG** Portant autorisation de transfert de restes mortels.

**Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 29 juillet 1916 déterminant les conditions d'autorisations pour l'exhumation et le transfert en France ou dans l'une de ses possessions d'outre-mer des restes de personnes décédées dans les colonies ;

Vu le Décision n°0395/MD du 04 octobre 2000 du Maire du District de Bamako pour la mise en bière.

**ARTICLE 1ER :** Est autorisé le transfert à Siguiiri (Guinée), des restes mortels de Monsieur Guemon FROMO Maxime décédé le 03 octobre 2000 des suites de D.C.A à l'hôpital Gabriel TOURE à l'âge de 37 ans.

**ARTICLE 2 :** Toutes les dépenses sont à la charge de la Société ASHANTI GOLD FIELDS DE GUINNEE (S.A.G).

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 04 octobre 2000**

**Le Ministre de l'Administration  
Territoriale et des Collectivités Locales  
Ousmane SY  
Chevalier de l'Ordre National.**

**ARRETE N°00-2818/MATCL-SG** Portant autorisation de transfert de restes mortels.

**Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 29 juillet 1916 déterminant les conditions d'autorisations pour l'exhumation et le transfert en France ou dans l'une de ses possessions d'outre-mer des restes de personnes décédées dans les colonies ;

Vu le Décision n°419/MD du 17 octobre 2000 du Maire du District de Bamako pour la mise en bière.

**ARTICLE 1ER :** Est autorisé le transfert à Lagos (Nigéria), des restes mortels de Monsieur Innocent UTUTO décédé le 05 octobre 2000 des suites de érose hypertensive plus coma à l'âge de 41 ans.

**ARTICLE 2 :** Toutes les dépenses sont à la charge de la Famille du défunt.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 18 octobre 2000**

**Le Ministre de l'Administration  
Territoriale et des Collectivités Locales  
Ousmane SY  
Chevalier de l'Ordre National.**

-----

**ARRETE N°00-2819/MATCL-SG** Portant autorisation de transfert de restes mortels.

**Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 29 juillet 1916 déterminant les conditions d'autorisations pour l'exhumation et le transfert en France ou dans l'une de ses possessions d'outre-mer des restes de personnes décédées dans les colonies ;

Vu le Décision n°417/MD du 17 octobre 2000 du Maire du District de Bamako pour la mise en bière.

**ARTICLE 1ER :** Est autorisé le transfert à Lomé (Togo), des restes mortels de Monsieur Emmanuel CYRRILE décédé le 06 octobre 2000 des suites de D.E.G. à l'âge de 51 ans.

**ARTICLE 2 :** Toutes les dépenses sont à la charge de la SOTELMA-BAMAKO.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 18 octobre 2000**

**Le Ministre de l'Administration  
Territoriale et des Collectivités Locales  
Ousmane SY  
Chevalier de l'Ordre National.**

-----

**ARRETE N°00-2820/MATCL-SG** Portant autorisation de transfert de restes mortels.

**Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 29 juillet 1916 déterminant les conditions d'autorisations pour l'exhumation et le transfert en France ou dans l'une de ses possessions d'outre-mer des restes de personnes décédées dans les colonies ;

Vu le Décision n°418/MD du 17 octobre 2000 du Maire du District de Bamako pour la mise en bière.

**ARTICLE 1ER :** Est autorisé le transfert à Londres (Grande Bretagne) des restes mortels de Monsieur Dawson NORMAN décédé le 14 octobre 2000 des suites d'un accident de circulation routière (catégorie : D.C.A) à l'âge de 55 ans.

**ARTICLE 2 :** Toutes les dépenses sont à la charge de TAM-TAM TOURS à Bamako.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 18 octobre 2000**

**Le Ministre de l'Administration  
Territoriale et des Collectivités Locales  
Ousmane SY  
Chevalier de l'Ordre National.**

-----

**ARRETE N°00-3068/MATCL-SG** Portant reconnaissance de statut de réfugié à des ressortissants étrangers.

**Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°98-040 du 20 juillet 1998 portant statut des Réfugiés ;

Vu le Décret n°98-354/P-RM du 28 octobre 1998 portant création de la Commission Nationale Chargée des Réfugiés (CNCR) ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les délibérations de la Commission Nationale Chargée des Réfugiés à sa réunion du 3 août 2000 ;

**ARRETE:**

**ARTICLE 1ER :** Le statut de Réfugié est reconnu aux personnes ci-après :

1 - Mohamed SWARAY, né en 1957, de nationalité Sierra-léonaise, entré au Mali en l'an 2000

2 - Ibrahim SESAY, né en 1951, de nationalité Sierra-léonaise, entré au Mali en 1999

3 - Mme Justine Rugwizangoga, née en 1957, de nationalité Rwandaise, entrée au Mali en 1997

4 - Stevens CONTEH, né en 1976, de nationalité Sierra-léonaise, entré au Mali en 1999

5 - Salieu KARGBO, né en 1977, de nationalité Sierra-léonaise, entré au Mali en 1995

6 - Mme Isatu KAMARA, née en 1969, de nationalité Sierra-léonaise, entrée au Mali en 1997

7 - Mme Isatu MANSARAY, née en 1962, de nationalité Sierra-léonaise, entrée au Mali en 1999

8 - Mme Awa SESAY, née en 1973, de nationalité Sierra-léonaise, entrée au Mali en 1994

9 - Mme Ramata CHAM, née en 1976, de nationalité Sierra-léonaise, entrée au Mali en 1994

10 - M. Amadou M. SESAY, né en 1941, de nationalité Sierra-léonaise, entré au Mali en 1999

11 - Mlle Rita Soma SESAY, née en 1969, de nationalité Sierra-léonaise, entrée au Mali en 1999

12 - M. O'niel SESAY, né en 1971, de nationalité Sierra-léonaise, entré au Mali en 1999

13 - M. Mohamed Tick KAMARA, né en 1982, de nationalité Sierra-léonaise, entré au Mali en 1998

14 - M. Mohamed TURAY, né en 1975, de nationalité Sierra-léonaise, entré au Mali en 1999

11 - Mlle Marie OPANGO, née en 1971, de nationalité Congolaise (RDC), entrée au Mali en 1997.

**ARTICLE 2 :** Les intéressés seront gérés conformément à la Convention de Genève, du 28 juillet 1951, relative au statut des Réfugiés, à celle de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) du 10 septembre 1969, régissant les aspects propres aux problèmes des Réfugiés en Afrique, et à la Loi N°98-040 du 20 juillet 1998 portant statu des Réfgugiés au Mali.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 08 novembre 2000**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,**

**Ousmane SY**

**Chevalier de l'Ordre National.**

-----  
**ARRETE N°00-3069/MATCL-SG** Fixant les attributions spécifiques des membres du Secrétariat Général du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,

**Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 24 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des serétariats Généraux des Départements Ministériel ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°00-058/P-RM du 21 février 2000 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement ;

**ARRETE:**

**ARTICLE 1ER :** Le présent arrêté fixe les attributions spécifiques des membres du secrétariat Général du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.

**CHAPITRE I : DU SECRETAIRE GENERAL**

**ARTICLE 2 :** Sous l'autorité du Ministre, le Secrétaire Général est chargé de :

- planifier, organiser les activités du Secrétariat Général des services et organismes relevant du Département, en vue d'atteindre les objectifs assignés au Ministère ;

- animer, coordonner et contrôler les activités des différents services afin d'assurer l'exécution correcte des missions du Département ;

- élaborer le programme et le rapport annuels d'activités du département ;

- contrôler les projets de textes législatifs et réglementaires et de correspondances soumis au Ministre ;

- convoquer les réunions de coordination périodiques et ordonne la tenue de procès verbaux des dites réunions ;

- assister aux audiences importantes du Ministre à la demande de celui-ci ;

- évaluer et noter le personnel du Secrétariat Général, les Chefs de service du Département ;

## **CHAPITRE II : DES CONSEILLERS TECHNIQUES**

**ARTICLE 3 :** Sous l'autorité du Secrétaire Général, ils conseillent le Ministre dans le domaine de leur compétence respective.

Ils sont chargés des études concourant à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique de l'ensemble du Département, de l'instruction, de l'élaboration et du suivi des dossiers techniques.

A cet effet, ils :

- étudient les dossiers et questions ;
- assurent leur suivi technique ;
- participent aux réunions internes du département ; reçoivent et finalisent les projets de texte émanant des services du département ;

- rédigent des notes, observations et propositions à l'attention du Secrétaire Général ou du Ministre ;

- orientent et suivent le travail des services techniques ;
- président les réunions techniques ;
- représentent le département aux réunions commissions interministérielles, les séminaires, colloques ou symposiums nationaux ou internationaux.

Ils peuvent être chargés par le Ministre ou le Secrétaire Général de toutes tâches spécifiques en rapport avec leur compétences.

### **SECTION I : DU CONSEILLER TECHNIQUE CHARGE DE L'ECONOMIE, DU NORD ET DES REFUGIES.**

**ARTICLE 4 :** Il est chargé des questions liées à l'économie nationale à la planification, à l'aménagement du territoire et du suivi de la mise en oeuvre de la politique de l'Etat en matière développement. A cet effet, il est chargé :

- du suivi des programmes des partenaires au développement bilatéraux et multilatéraux relatifs à la politique nationale de développement ;

- de la mobilisation des partenaires au profit du développement national.

- des aides d'urgence et du ravitaillement des populations, du retour, de l'installation et de la réinsertion des populations victimes de conflits armés ou de catastrophes naturelles ;

- du suivi des activités de la Cellule d'Appui au Développement à la Base des Organisations Non-Gouvernementales et des programmes de développement international au Nord.

Il représente le Ministre au sein de la Commission Nationale des réfugiés.

Le Conseiller technique chargé de l'économie, du nord et des réfugiés remplace le Secrétaire Général en cas d'absence ou d'empêchement.

### **SECTION II : DU CONSEILLER TECHNIQUE CHARGE DES QUESTIONS CULTURELLES , SOCIALES, RELIGIEUSES ET DU GENRE.**

**ARTICLE 5 :** Il veille tout particulièrement à la prise en compte des composantes Femme et Enfant dans les programmes et projets initiés par le Département et au suivi de la politique nationale en matière de promotion de la participation des Femmes à la vie publique et lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Il veille à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique du département en matière de religion, de culte et de stricte application du régime légal et réglementaire de ces domaines.

Dans le cadre de l'élaboration de la politique du département, il veille à la prise en compte des éléments de notre culture par l'administration.

Il veille en relation avec la Direction Nationale de l'Intérieur, à l'exercice harmonieux et libre du culte.

Il est chargé de l'animation de la commission nationale des fêtes et cérémonies et de la Commission Nationale d'organisation des rallyes internationaux, au niveau du territoire national.

### **SECTION III : DU CONSEILLER TECHNIQUE CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

**ARTICLE 6 :** Il est chargé de la conception, de l'élaboration et de l'étude des dossiers relatifs à la bonne marche des représentations de l'Etat au niveau régionale et locale et d'une manière spécifique, de proposer les mesures aptes à promouvoir une véritable déconcentration administrative et une gestion efficace des relations entre les structures de tutelles et les collectivités territoriales.



Il propose les mesures nécessaires à une meilleure prise en charge des éléments de notre culture par l'administration, en particulier une adéquation du système administratif avec les autorités et institutions communautaires (villages, fractions, quartiers).

Il suit la mise en oeuvre de la politique du département en matière de gestion des structures (administration territoriale, régionale et locale) et des cadres organiques y afférents.

Il veille tout particulièrement à une stricte application du régime des partis politiques et des associations à travers notamment l'exigence de neutralité des représentants de l'Etat.

Il participe à l'élaboration de la planification stratégique et opérationnelle du recensement administratif et du processus électoral et assure le suivi en liaison avec la CAPE 2002.

Il propose et suit le plan de redéploiement du personnel du département.

Il est également chargé du suivi des activités de la Direction Nationale de l'Intérieur et de l'Inspection de l'Intérieur.

#### **SECTION IV : DU CONSEILLER TECHNIQUE CHARGE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL.**

**ARTICLE 7 :** Il est chargé de la planification stratégique et du suivi de la mise en oeuvre de la décentralisation.

Il veille à rendre opérationnel le transfert de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;

Il participe au renforcement des capacités des collectivités territoriales par la promotion des formations et perfectionnements adaptés ;

Il impulse la mobilisation des partenaires au profit du développement local ;

Il est chargé du suivi des projets des partenaires au développement bilatéraux et multilatéraux se rapportant à la promotion de la décentralisation, notamment au travers de l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT) et du dispositif d'appui (C.C.C.) Il participe à l'évaluation des divers projets et programmes y afférents.

Il suit en rapport avec la Direction Administrative et Financière les questions liées aux finances locales et le Budget Spécial d'Investissement (BSI). Il contribue à la répartition des dotations globales de l'Etat aux collectivités territoriales, en rapport avec la Direction Nationale des Collectivités Territoriales et la Direction Administrative et Financière.

Il est chargé du suivi des activités de la Direction Nationale des Collectivités Territoriales.

#### **SECTION V : DU CONSEILLER TECHNIQUE CHARGE DE L'EQUIPEMENT, DE L'URBANISME ET DU FONCIER.**

**ARTICLE 8 :** Il est chargé de l'instruction et du suivi des questions domaniales, foncières et d'urbanisme ; du suivi de la politique d'habitat et des dossiers de lotissement.

Il veille à l'application du code domanial et foncier, propose les mesures nécessaires à une adaptation du cadre législatif et réglementaire et suit les questions liées au patrimoine et à l'aménagement du territoire.

#### **SECTION VI : DU CONSEILLER TECHNIQUE CHARGE DES QUESTIONS JURIDIQUES**

**ARTICLE 9 :** Il est chargé des aspects juridiques des dossiers du Ministère, appuie la conception et suit l'évolution des dossiers d'accords, de contrats et conventions initiés ou conclu entre le Ministère et les différents partenaires ; étudie et conduit les dossiers contentieux du Département qu'il représente pour toutes les questions juridiques. Il est spécifiquement chargé :

- de veiller à la régularité juridique des actes soumis à la signature du chef du Département,

- du suivi des questions relatives aux droits de l'homme,
- de participer à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires initiés par le Département.

Pour ce faire, il :

- émet un avis juridique sur tous les dossiers pouvant comporter des questions de droit ;

- met en forme les projets de textes initiés par les services techniques du Ministère avant les procédures consultatives ou avant leur expédition au Secrétariat Général du Gouvernement.

- participe depuis l'initiation jusqu'à la conclusion des accords de coopération entre le Ministère et ses partenaires nationaux ou étrangers ou la négociation et la passation des contrats de marchés publics ;

- reçoit et centralise les dossiers contentieux des services techniques du Département ;

- établit des contacts avec le contentieux du Gouvernement;
- rédige les mémoires en défense du Ministère avec l'appui du contentieux du Gouvernement et le cas échéant, un bureau de cabinet privé ;

- assiste aux séances des Tribunaux et Cours au titre du Ministère en cas de litige ;

- assiste le chef du personnel pour toute comparution auprès de l'Inspection du Travail ;

- rédige les comptes rendus sur l'état d'avancement des dossiers contentieux ;

- assiste à toute réunion qui nécessite la présence d'un spécialiste du droit.

**SECTION VII: DU CONSEILLER TECHNIQUE CHARGE DE L'INTEGRATION, DE LA COOPERATION FRONTALIERE ET DU JUMELAGE.**

**ARTICLE 10 :** Il est chargé de veiller à la prise en compte de la politique nationale d'intégration sous-régionale et des rapports de coopération dynamique avec les Etats voisins et d'implication des collectivités territoriales dans les questions d'intégration.

Il veille à la mise en oeuvre d'une véritable politique des frontières, à travers l'instauration des rencontres suivies au niveau des Autorités administratives frontalières, et à la coopération décentralisée notamment le jumelage coopération.

Il veille à la mise en place d'un mécanisme de suivi et de promotion de la coopération décentralisée notamment le jumelage coopération.

Il est également chargé du suivi des activités de la Direction Nationale des Frontières.

**SECTION VIII : DU HAUT FONCTIONNAIRE DE LA DEFENSE**

**ARTICLE 11 :** Il est le conseiller du Ministère pour toutes les questions relatives aux mesures de sécurité et de défense incombant au département.

Dans l'exécution de sa mission, il est en relation avec l'ensemble des directions du Ministère et des Hauts Commissaires en matière d'organisation et de mise en oeuvre de la défense civile.

Il oriente et coordonne les études, la préparation et la mise en oeuvre des mesures de sécurité et de défense incombant aux Hauts-commissaires de Région et du District de Bamako.

Il étudie et propose toutes mesures d'information susceptibles d'entretenir et d'affermir la volonté de résistance des populations aux agressions.

**CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES**

**ARTICLE 14 :** Le présent arrêté qui abroge les dispositions de l'arrêté n°96-00538/MATS-SG du 1er avril 1996 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 8 novembre 2000**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,**  
**Ousmane SY**

Chevalier de l'Ordre National

**ANNONCES ET COMMUNICATIONS**

**Suivant récépissé n°0798/MATCL-DNI** en date du 18 novembre 2003, il a été créé une association dénommée Association « FASODIO-TON »

**But :** de restaurer l'environnement par la promotion du reboisement et la mise en place de techniques de protection des sols, renforcer les liens de collaboration entre les membres.

**Siège Social :** Bamako, Niamakoro Chèbougou en face du marché.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF**

**Coordinateur :**  
-Sékou TOGOLA

**Secrétaire administratif :**  
-Diéka SANGARE

**Secrétaire à l'organisation :**  
-Mme Astan FOMBA

**Secrétariat aux relations extérieures :**  
-Fousseyni SAMAKE

**Trésorier :**  
-Drissa DEMBELE

**Trésorier adjoint :**  
-Alou FOMBA

**Commissaire aux comptes :**  
-Amadou DEMBELE

**Commissaire aux conflits :**  
-Mamadou CAMARA

**Suivant récépissé n°02/CBS** en date du 9 janvier 2003, il a été créé une association dénommée Association des animateurs villageois de développement des villages de Kolonkan Marka et Kolonkan Peulh dénommée « NAFA »

**But :** contribuer au développement socio-économique de la région en particulier et du Mali en général en vue de diminuer la faim et réduire la pauvreté pour un développement local durable.

**Siège Social :** Kolonkan Marka, Commune rurale de Sokoura, C/Bankass.

**Liste des membres du bureau**

**Président :** Seyni Allaye SANKARE Kolonkan Peulh.

**Secrétaire administratif :**

-Lukmane KONATE Kolonkan Marka

**Trésorier général :**

-Hamadi Arama Kolonkan Marka

**Trésorier général adjoint :**

-Salimata KONATE Kolonkan Marka

**Secrétaire au développement :**

-Maliki SANKARE Kolonkan Peulh

**Commissaire aux comptes :**

-Fatoumata Tahirou SOUARE Kolonkan Marka

-----

**Suivant récépissé n°15//P-CK-SP** en date du 31 janvier 2003, il a été créé une association dénommée « Kaa Moonu » qui signifie Solidarité, entraide.

**But :** contribuer au développement socio-économique de leur localité en vue de lutter contre la pauvreté pour un développement local durable.

**Siège Social :** Madougou, Commune rurale de Madougou, C/Koro.

**Liste des membres du bureau****Président :**

-Amadou Balougo KODIO de Simérou

**Secrétaire administratif :**

-Issiaka NIANGALY de Danadougourou

**Trésorier général :**

-Mme Dounlè KODIO de Simérou

**Trésorier général adjoint :**

-Amadou Ousmane DOUMBO de Anakédié

**Secrétaire chargé du partenariat et au développement :**

-Amon DARA de Orokamba

**Commissaire aux comptes :**

-Mamadou SAGARA de Omo

**Suivant récépissé n°07/CBS** en date du 21 février 2003, il a été créé une association des animateurs villageois de développement (AVD) des villages de Sokanda, Ambassa, Dogo, Sadia Dogon, Thy et Kobolagado dénommée « MERE SUNGU » qui signifie Solidarité, entraide.

**But :** contribuer au développement socio-économique de la région en particulier et du Mali en général en vue de diminuer la faim et réduire la pauvreté pour un développement local durable.

**Siège Social :** Madougou, Commune rurale de Madougou, C/Koro.

**Liste des membres du bureau****Président :**

-Bouréïma DAMANGO du village de Thy

**Secrétaire administratif :**

-Oumar DJIBO du village de Ambassau

**Trésorier général :**

-Djibril FONGORO du village de Sokanda

**Trésorier général adjoint :**

-Lésségué DJIGUIBA du village de Dogo

**Secrétaire au développement :**

-Ali DAMANGA du village de Thy

**Commissaire aux comptes :**

-Mme Sina IGUILA du village de Sokanda.

-----

**Suivant récépissé n°0095/MATCL-DNI** en date du 13 février 2003, il a été créé une association dénommée Au Fil de la Vie.

**But :** de promouvoir des actions d'ordre social, humanitaire et économique par une sensibilisation du public à la réalité des conditions de vie des communautés.

**Siège Social :** 300 logements Bamako Porte 170

**Liste des Membre du bureau****Présidente :**

-Sylvie Pialoux

**Secrétaire :**

-Brigitte SUCHODOLSKI

**Trésorière :**

-Laurence RECULET

**Suivant récépissé n°0158/MI-DNICT** en date du 3 mars 1972, il a été créé une association dénommée Association Malienne Pour la Protection et la Promotion de la Famille. (AMPPF).

**But :** De maintenir l'équilibre de la famille et de contribuer à son harmonie.

**Siège Social :** Bamako.

**Liste des Membres du Bureau :**

**Présidente :**

-Mme Aïssata MALLE

**Vice Président :**

-El Hadj Mamadou M. KONE

**Secrétaire général :**

-Mamadou J. TRAORE

**Secrétaire général Adjoint :**

-Yoro DIALLO

**Trésorière générale :**

-Mme Fatimata TAMBADOU

**Trésorier Adjoint :**

-Mme KAMISSOKO Amy DOLO

**Commissaire aux comptes :**

1 - Daouda THIERO

2 - Mahamane TRAORE

-----

**Suivant récépissé n°014/CKTI** en date du 27 mars 2003, il a été créé une association dénommée Association des descendants de Niankoro SAMAKE dit Yès (ADNSY)

**But :** d'établir et consolider la connaissance réciproque entre tous les petits fils et arrières petits fils de Niankoro partout où ils se trouvent ;

la réanimation des anciennes valeurs ancestrales dans le village ;  
la connaissance de l'histoire de la lignée et celle du jitemu.

**Siège Social :** Ouelessebougou.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**

**Président :**

-Ya Odiouma SAMAKE

**Secrétaire général :**

-Nango SAMAKE

**Secrétaire administratif :**

-Drissa SAMAKE

**Trésorier général :**

-Daouda TRAORE

**Secrétaire aux comptes :**

-Moriba DIARRA

**Secrétaire à l'organisation :**

-Niankoro SAMAKE

**Secrétaire aux relations extérieures :**

-Moussa BAGAYOKO

**Secrétaire à la solidarité :**

-Mariam BAGAYOKO

**Secrétaire au développement :**

-Daouda DIARRA

**Secrétaire aux Conflits :**

-Mamadou KAMISSOKO

**Secrétaire chargé des questions culturelles et des fêtes traditionnelles :**

-Boubacar SAMAKE

**Secrétaire chargé des relations avec les anciens :**

-Boriman DIARRA

**Responsables des femmes au niveau du bureau**

1 - Yiridio SAMAKE

2 - Molobaly SAMAKE

-----

**Suivant récépissé n°0321/MATCL-DNI** du 11 avril 2003, il a été créé une association dénommée Association «HAKILISIGI »

**But :** De contribuer à régénérer les plantes médicinales tout en protégeant l'environnement, faciliter l'insertion des membres par les activités génératrices de revenus.

**Siège Social :** Est situé à Bamako, Lafiabougou Rue 379 Porte 290

**Liste des Membres du Bureau :**

**Président :** Adama DOUMBIA

**Secrétaire général :**

-Yoro DIALLO

**Secrétaire administratif :**

-Sékou Oumar DOUMBIA

**Trésorier :**

-Moussa DOUMBIA

**Comité de Recherche:**

-Ibrahima KONE

**Suivant récépissé n°0321/MATCL-DNI** du 11 avril 2003, il a été créé une association dénommée Association « LADILIKAN »

**But :** D'aider les populations rurales à mieux comprendre l'importance de l'Etat Civil et la nécessité de la déclaration de ses faits.

**Siège Social :** Bamako, Torokorobougou en face des 300 logements à côté de la pharmacie.

**Liste des Membres du Bureau :**

**Président d'honneur :**

-Abdourahamane NIANG

**Présidente:**

-Mme KOITA Halimata D. MAIGA

**Trésorière général :**

-Mme COULIBALY Mariam COULIBALY

**Trésorier Général adjoint :**

-Mamadou DIALLO

**Secrétaire général :**

-Mamadou MACALOU

**Commissaire aux comptes :**

-Mme DIAWARA Oumou TANGARA

**Commissaire aux conflits :**

-Mariam BATHILY

-----

**Suivant récépissé n°023/CG** du 18 juillet 2002, il a été créé une association dénommée Association Culturelle pour la protection du patrimoine (ACPP).

**But :** De mener des activités de protection, de sauvegarde, de sensibilisation et de promotions culturelles.

**Siège Social :** Gao.

**Liste des Membres du Bureau :**

**Président :** Cheick Ben Hamada KOUNTA

**Vice- Président :**

-Assaïd Ben Bellah KOUNTA

**Secrétaire administratif :**

-Abdoul Malick MAIGA

**Secrétaire aux relations extérieures :**

-Sidi Amar Ould HANNY

**Trésorier général :**

-Mohamed Ould BIDINE

**Trésorier Général adjoint :**

-Haïballa Ould BAYE

**Secrétaires à l'organisation :**

1 - Abdoulaye Ould ABIDINE

2 - Zouber Ag INFA

**Commissaire aux comptes :**

-Moctar Ould OUMAR

**Commissaire aux conflits :**

-Hamdi Ould LAYE

**Secrétaire aux activités féminines :**

-Bénéïda Mint M'BARA

**Secrétaire aux activités éducatives :**

-Ahmed Ould BAYE

**Secrétaire à la Formation professionnelle :**

-Mohamed Ould MAHAIMAD

**Secrétaire chargé des Sites et Monuments :**

-Badi Ould Sidi MOHAMED

**Secrétaire chargé des manuscrits et anciens documents**

-Mohamed Ould SALICK

**Secrétaire chargé des conférences, colloques et forums :**

-Sidamar Ould ALHOUSSEINI

-----

**Suivant récépissé n°0187/MATCL-DNI** en date du 07 mars 2003, il a été créé une association dénommée Mouvement Humanitaire pour la Solidarité et l'Entraide de la Commune de Bourra (MHSECB).

**But :** de lutter contre la famine, la malnutrition les maladies et l'exclusion....

**Siège Social :** Bamako, Kalaban-Coura extension Sud près de l'école Schiffer.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**

**Présidente :**

-Illiasoum Zourkaleïni MAIGA

**Secrétaire général :**

-Marzouk Ibrahim MAIGA

**Secrétaire Administratif :**

-Yacounba MAIGA

**Secrétaire Administratif Adjoint :**

-Zeïnaba Mahamane

**Secrétaire à l'Organisation :**

-Salia MAIGA

**Secrétaire à l'Organisation Adjoint :**

-Yeya Siaka MAIGA

**Trésorière Générale :**

-Mme MAIGA Aïssata Harouna

**Trésorière Adjoint :**

-Alhadoura Djibrilla

**Secrétaire aux Relations extérieures :**

-Youssouf MAIGA

**Secrétaire à l'Information et à la presse :**

-Salamata MAIGA

**Secrétaire aux Comptes :**

-Houzeïta MAÏGA

**Secrétaire aux Conflits :**

-Boukadril Larabou

-----

Suivant récépissé n°0224/MATCL-DNI en date du 14 mars 2003, il a été créé une association dénommée Association pour la Promotion du Tourisme au Mali (APT.M).

**But :** de contribuer à l'épanouissement du tourisme et la sauvegarde des sites touristiques au Mali, promouvoir des actions de développement culturel.

**Siège Social :** Bamako, Badalabougou SEMA II Rue 142 Porte 08.

**Liste des Membres du Bureau :****Président :** Motié DARA**Secrétaire général :**

-Daouda ONGOIBA

**Secrétaire à l'organisation :**

-Salimata KODIO

**Secrétaire adjoint à l'organisation :**

-Moussa KODIO

**Secrétaire administratif :**

-Boureïma DARA

**Secrétaire administratif adjoint :**

-Cheick Mohamed CAMARA

**Trésorier général :**

-Tidiane SANOGO

**Trésorier adjoint :**

-Hamidou ONGOIBA

**Secrétaire aux arts, à la culture et au sport :**

-Ousmane GORO

**Secrétaire adjoint aux arts, à la culture et au sport :**

-Sory Ibrahim COULIBALY

**Secrétaire aux relations extérieures :**

-Souleymane BAGAYOKO

**Secrétaire adjoint aux relations extérieures :**

-Bagna TOURE

**Secrétaire à la presse et à l'information :**

-Boubacar DIARRA

**Secrétaire adjoint à la presse et à l'information :**

-Ana DARA

**Commissaire aux comptes :**

-Amadou CISSE

**Commissaire aux conflits :**

-Abdrmane dit Alpha CISSE

**Commissaire à la Formation et à l'Education :**

-Aguidieré DARA

**Commissaire adjoint à la Formation et à l'Education :**

-Daouda O. ONGOIBA

**Commissaire à la recherche scientifique et à l'environnement :**

-Harouna KODIO

-----

Suivant récépissé n°0348/MATCL-DNI en date du 18 Avril 2003, il a été créé une association dénommée Club de Boxe « DIAKI DIARRA » (CBDD)

**But :** de promouvoir la boxe au Mali en général et dans le village de Sénou en particulier, développer un esprit de solidarité et d'entente entre les membres.

**Siège Social :** Bamako, Senou village près de la mosquée.

**Liste des Membres du Bureau :****Présidents d'honneur :**

1 - Mamadou Hamet CISSE

2 - Aliou COULIBALY

3 - Drissa COULIBALY

**Secrétaire général :**

-Mamadouba COULIBALY

**Secrétaire administratif :**

-Fassoumba SAMAKE

**Secrétaire administratif adjoint :**

-Labassou FANE

**Secrétaires à l'organisation :**

- Birama Tio COULIBALY  
 - Tassolo TRAORE  
 - Dé COULIBALY  
 - Badian COULIBALY  
 - Noumori KEITA  
 - Adama Lamine COULIBALY  
 - Sitan SAMAKE  
 - Assitan DIAKITE  
 - Zoumana NIAMBALY  
 - Nafatomata TOURE

**Secrétaires à la presse et à la communication :**

- Gaoulé DEMBA  
 - Guelekoro Dramane COULIBALY  
 - Issa Dionkoloni COULIBALY

-----

**Suivant récépissé n°0261/MATCL-DNI** en date du 28 mars 2003, il a été créé une association dénommée Association Malienne d'Aide aux Femmes et Enfants Déshérités.

**But :** de contribuer à l'insertion socio-économique des femmes et enfants détenus, participer à leur promotion.

**Siège Social :** Bamako, Torokorobougou Rue 435 Porte 107.

**Liste des Membres du Bureau :****Présidente :**

-Fatoumata Ibone MAIGA

**Secrétaire exécutive :**

-Aïssata C. SYLLA

**Secrétaire à l'action humanitaire :**

-Halimatou MALLE

**Secrétaire chargée des finances :**

-Sada A. MAIGA

**Secrétaire chargée des relations publiques et de la communication :**

-Mariam KEITA

-----

**Suivant récépissé n°0345/MATCL-DNI** en date du 18 Avril 2003, il a été créé une association dénommée Association Bonnes Soeurs « ABS ».

**But :** d'appuyer les projets de développement des femmes et des enfants, promouvoir la paix, l'environnement et lutter contre la pauvreté.

**Siège Social :** Bamako, Faladié-SEMA Rue 816 Porte 184

**Liste des Membres du Bureau :**

**Présidente :** Massitan COULIBALY

**Membres :**

1 - Coura DIAWARA  
 2 - Awa DIAWARA  
 3 - Rokiatou KANTE  
 4 - Fatoumata KOITA  
 5 - Korotoumou COULIBALY  
 6 - Maïmouna COULIBALY  
 7 - Kadiatou  
 8 - Adama MAIGA  
 9 - Nana TOURE  
 10 - Nakia  
 11 - Djénèba

-----

**Suivant récépissé n°0253/MATCL-DNI** en date du 28 mars 2003, il a été créé une association dénommée Association des Ressortissants de Tougouni et Environnants (ARTE).

**But :** de contribuer au développement de Tougouni et environnants renforcer l'entraide et la solidarité entre les ressortissants.

**Siège Social :** Bamako, Fadjiguila près de la Mosquée.

**Liste des Membres du Bureau :****Présidents d'honneur :**

1 - N'Guegnékorou TRAORE  
 2 - Oumar KANE  
 3 - Baba DOUMBIA

**Président actif :**

-Monzon TRAORE

**Vice-président :**

-Amadou DOUMBIA

**Secrétaires administratifs :**

1 - Bébé DIARRA  
 2 - Fousseyni TRAORE

**Secrétaires aux relations extérieures :**

1 - Bdaba DOUMBIA  
 2 - Youssouf TRAORE

**Trésorier général :**

-Drissa DOUMBIA

**Contrôleur :**

-Adama TRAORE

**Secrétaires au développement :**1 - Zoumana KANE  
2 - Mamadou KEITA**Secrétaires à l'organisation :**1 - Bagnini TRAORE  
2 - Souleymane F. DOUMBIA**Secrétaires à l'information :**1 - Bouba DEMBELE  
2 - Seydou DOUMBIA**Secrétaires aux affaires sociales :**

-Kassim TRAORE

**Secrétaire aux activités culturelles et sportives et éducatives :**

-Mamadou TRAORE

**Secrétaires aux conflits :**1 - Oumar KANE  
2 - Bassaro TRAORE

-----

**Suivant récépissé n°080/MATCL-DNI** en date du 07 Février 2003, il a été créé une association dénommée Association pour le Développement de Diaka (ADED).

**But :** de participer au développement du village de Diaka et environnants, promouvoir la sécurité alimentaire et appuyer les initiatives locales.

**Siège Social :** Bamako, Sogoniko face à l'usine FOFY Rue 128 Porte 550.

**Liste des Membres du Bureau :****Président :**

-Yacouba KONE

**Secrétaire exécutif :**

-Adama KONE

**Secrétaire aux relations publiques :**

-Daouda Yaya KONE

**Secrétaire aux finances :**

-Siaka KONE

**Secrétaire adjoint aux finances :**

-Seydou KONE

**Secrétaire au développement :**

-Lassina KONE

**Secrétaire aux conflits :**

-Yacouba DIABATE

**Coordinateur des activités :**

-Dramane KONE

-----

**Suivant récépissé n°0291/MATCL-DNI** en date du 04 avril 2003, il a été créé une association dénommée Association pour la Défense des Intérêts de Banankabougou Extension et de Magnambougou Zone Rurale « APDIM ».

**But :** de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des populations de la zone, protéger l'environnement et défendre les intérêts des membres.

**Siège Social :** Bamako, Magnambougou près du stade du 26 mars.

**Liste des Membres du Bureau :****Président :**

-Hassane BATHILY

**Vice-président :**

-Mohamoud Abdou ZOUBER

**Secrétaire administratif :**

-Sadio YENA

**Secrétaire à l'organisation :**

-Karim COULIBALY

**Secrétaire aux relations extérieures :**

-Sadibou KONE

**Secrétaire aux comptes ;**

-Salim GOUNDIAM

**Trésorier :**

-Adama KEITA